

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 95.00.261.001.1 DU 16 MAI 1995

Taximètre électronique HALE modèle ACT-02

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 78-363 DU 13 MARS 1978 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : TAXIMETRES ET DE L'ARRETE DU 17 FEVRIER 1988 FIXANT LES CONDITIONS DE CONSTRUCTION, D'APPROBATION ET D'INSTALLATION SPECIFIQUES AUX TAXIMETRES ELECTRONIQUES.

FABRICANT

Société HALE ELECTRONIC, Landstrasse 5,
Salzburg, Autriche.

DEMANDEUR

Société HALE FRANCE, 39, rue Nationale,
57800 Rosbruck, France.

OBJET

La présente décision renouvelle l'approbation de modèle prononcée par décision n° 93.00.261.001.2 du 22 mars 1993 (1), déjà renouvelée par décision n° 94.00.261.004.2 du 27 juin 1994 (2).

CARACTERISTIQUES

Les caractéristiques du taximètre HALE, modèle ACT-02 et de l'adaptateur GEA 007 associé, sont identiques à celles du modèle approuvé par la décision précitée.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Les inscriptions réglementaires sont inchangées à l'exception du numéro d'approbation de modèle qui est remplacé par celui figurant dans le titre de la présente décision.

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence de dossier DA 16-52, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Lorraine et chez le demandeur.

VALIDITE

La présente décision a une validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

(1) Revue de Métrologie, mars 1993, page 413.

(2) Revue de Métrologie, juillet 1994, page 694.